

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUDITE MUNICIPALITÉ

AVIS DE PUBLICATION

Règlement R-2018-254

Adoption du règlement R-2018-254 (Règlement amendant le règlement R-2009-117 sur la construction)

Avis est donné, que le règlement numéro R-2018-254 amendant le règlement R-2009-117 sur la construction, a été adopté le 3 décembre 2018 et qu'il peut en être pris communication au bureau municipal, situé au 1, rue Langlois à Sainte-Luce.

Le règlement R-2018-254 a fait l'objet d'un certificat de conformité de la MRC de La Mitis le 17 janvier 2019.

DONNÉ À SAINTE-LUCE, CE 29 JANVIER 2019

Je, Jean Robidoux, directeur général et secrétaire-trésorier, résident de la municipalité de Sainte-Luce, certifie sous mon serment d'office, avoir publié le présent avis aux endroits désignés par le conseil le 29 janvier 2019.



Jean Robidoux, directeur général et secrétaire-trésorier